- *Quel est le Nombre de support alloués pour 2015-2016 ?*

A ce jour le Ministère n'a toujours pas communiqué le nombre de support alloués à l'académie de Toulouse, ce qui met à mal l'administration pour anticiper les affectations ainsi que le renouvellement des contrats CUI en contrat de droit public.

- *Peut-on avoir les listes des AED, des AESH en CDD et CDI et des CUI AESH et EVS en poste sur l'Académie ?*

Les listes seront transmises courant septembre .

PAF, Droit au congé de formation professionnelle, Droit au DIF:

- *Est-il possible de mettre en place une procédure pour que lors des prochaines campagnes d'inscription, l'information parvienne à tous les intéressés ?*

Les informations sont transmises à tous les établissements (directeurs(-trices) d'école et chefs d'établissements). Ces informations sont affichées sur les tableaux d'informations. Pensez à regarder ce tableau régulièrement.
Nous avons demandés à ce que ces informations soit envoyées sur votre boite académique professionnelles. Malheureusement l'administration a répondu défavorablement à cette demande…

Le congé de formation professionnelle est un droit pour les agents non titulaire.
Les demandes de congés de formation passent en commission en fin d'année scolaire. A ce jour, seul les AESH de droit public en CDI peuvent bénéficier de ce congé dans la mesure où nous devons en contrepartie, si celle-ci nous est acceptée, nous engager à rester au sein du service au prorata de la durée du congé.

Formation AESH :

- *La formation adaptation à l'emploi chez les AESH de droit public n'existe plus depuis quelques années. Sera-t-elle remise en place lors de la prochaine rentrée ?*

La formation sera remise en place dès la rentrée de septembre 2015 pour les AESH de droit public qui n'ont pas bénéficié de la formation adaptation à l'emploi.

De plus, l'administration ayant débloqué des fonds va mettre en place des modules de formations thématisés pour les AESH CDIsés et également les échanges de pratiques organisés par la cellule ASH continueront l'année prochaine à raison d'une fois tous les trimestres sur le temps de travail.

- *De plus cette année, bon nombre d'AESH se sont financés eux-mêmes des formations proposées par des associations. Au vu d'un bas salaire de ce personnel, est-il prévu une contribution financière de la part de l'administration ?*

Aucune contribution financière n'est prévue de la part de l'administration. Par contre vous pouvez déclarer vos frais de formation sur votre prochaine déclaration d'impôts dans les frais réels.(Si vous n'êtes pas imposable, déclarez quand même dans vos frais réels, votre prime pour l'emploi

augmentera.)

Formation Greta CUI :

- *Les GRETA proposent des formations qui ne sont pas adaptées au vu d'une réinsertion dans le monde du travail. Ces modules ont-ils pour projet d'évoluer ? Si les modules proposés ne conviennent pas au personnel CUI est-il possible que le salarié au vue de son projet professionnel demande le financement de sa formation ?*

L'administration fut très étonnée ! D'après leur dire, les AVS CUI seraient satisfaits des modules proposées par le GRETA. Contrairement à nos retours.

Afin de pouvoir faire évoluer ces modules, l'administration nous demande de faire remonter les commentaires négatifs. Pour cela, envoyez-nous vos commentaires sur les modules de formation que nous ferons remonter à l'administration.

Malheureusement si les modules ne vous conviennent pas il n'est pas possible de proposer un devis d'une autre formation.

- *Les GRETA proposent 60h de formation réparties en 2 fois 30h. Le* ***Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion*** *impose une durée minimale de 80h/an.*

L'administration se cache derrière les circulaires du MEN et ne compte pas se mettre dans les rouages des textes. Cette formation est proposée sur le plan National. C'est donc directement au MEN que nous devons nous adresser. Une lettre à la Ministre sera envoyée.

L'accès aux VAE :

- *Quelle procédure doit suivre les personnels pour monter un dossier et de quelles aides financières peuvent-ils bénéficier ?*

Le personnel doit se rapprocher de la DAVA au 18 rue du 14 juillet 31100 Toulouse. 05 31 08 39 60

http://www.francevae.fr/

Gratuité des repas des AESH :

- *Quelles dispositions pour les AESH accompagnants les élèves sur le temps des repas afin de bénéficier de la gratuité. Ainsi que les AESH ne pouvant rentrer à leur domicile.*

Il n'y a aucun texte qui régit cela. C'est aux AESH de voir directement avec l'école ou l'établissement quant à la gratuité du repas pour le cas où l'AESH accompagne sur le temps repas.

L'administration, à notre demande, mettra à l'ordre du jour la question des repas pour tous les AVS lors de la prochaine commission de l'Action Sociale qui aura lieu à la rentrée.

Frais de déplacement *:*

- *Qu'en est-il des remboursements de frais de déplacement ?*

Ce problème récurrent n'a à ce jour toujours pas de réponse, faute de financement.

- La réglementation permet au bout de 6h de travail continu, que les AED et AESH ont droit à 20 minutes de pause (comptées dans le temps de travail et rémunérées). *Comment est-elle mise en place ?*

L'administration se décharge de cette problématique. L'AED et l'AESH doit voir cette disposition avec le chef d'établissement.

Contrat AESH :

- *Afin d'assurer la sérénité chez le personnel AESH est-il possible que des CDD de 3 ans renouvelable 1 fois soient mis en place ?*

Après avoir été favorable à cette proposition lors des précédentes audiences, l'administration revient en arrière en prétextant qu'il est difficile de mettre en place des contrats de 2 fois 3 ans. Le fait qu'un changement d'affectation peut se faire chaque année, cela compliquerait la tâche de l'administration.

Afin de faire face à l'anxiété des AESH, depuis cette fin d'année scolaire, les AESH se voient proposer de signer les CDD fin juin au lieu de fin août.

La FSU n'est pas d'accord avec cette réponse. Elle a mis en évidence la problématique pour les AESH de pouvoir mettre en place des projets personnels.

De plus cette réponse ne nous convient pas car cette pratique allègerait le travail de l'administration et si changement il y a, cela peut se faire par avenant au contrat.

- *Pourquoi certains établissements refusent un renouvellement de contrat à des collègues enceintes, alors que par ailleurs aucune critique sur leur attitude professionnelle n'a été formulée ?*

L'administration fut très étonnée par cette question prétextant qu'il n'en était rien. Le non renouvellement est règlementé par des textes et que le fait que l'agent soit enceinte n'était pas un motif de non renouvellement.

Temps de travail :

- *Peut-on envisager une augmentation de la quotité de service des personnels AESH qui le demandent ?*

Les dotations d'ETP étant faibles par rapport à l'augmentation d'accompagnement il n'est pas possible de proposer une augmentation de temps des AESH

Quotité horaire en Clis :

- *Le temps de présence scolaire hebdomadaire est de 24 heures, comment se fait-il que des personnels sous contrat AESH aient encore des contrats annualisés d'un peu moins de 21 heures par semaine ?*

L'administration va demander l'avis des IEN (pôle ASH) car pour eux il n'y a pas de raison de mettre les AESH en CLIS à la même quotité que le temps de présence des élèves dans un souci de rendre autonome les élèves. Nous leur avons fait part de la souffrance des instituteurs ainsi que celui des élèves. Ainsi que du fait d'un contrat de 21h fait que par conséquent les AESH faisaient plus d'heures et de ce fait non rémunérées d'autant que beaucoup d'heures de préparation ne sont pas pris en compte.

Classes de découverte :

- *Pouvez-vous indiquer une méthode de calcul du temps de travail sur des sorties avec nuitées ?*

Rien n'est prévu. Le sorties avec nuitées se font sur la base du volontariat.

Diplôme :

- *Avez-vous des informations concernant la mise en place du diplôme ?*

L'administration n'a pas d'information

- *Est-il possible de poser un rythme annuel des CCP? Calendrier d'instance des CCP, instaurer un droit de regard sur les affectations ?*

Une CCPA aura lieu avant les vacances de la Toussaint, afin de faire un bilan de rentrée. Lors de cette CCPA nous pourrons étudier des dossiers de collègues sur des problèmes d'affectations de l'ordre d'un point de vue santé et affectation dépassant les 20km.

Une autre CCPA aura lieu fin juin pour un bilan de fin d'année. Lors de cette CCPA nous pourrons étudier les dossiers de non renouvellement des AESH.

Informations du personnel :

- *Quel dispositif est prévu afin qu'il y ait une meilleure information entre l'administration et le personnel AESH ?*

L'administration se satisfait du passage d'information et compte sur les organisations syndicales pour faire passer l'information. Il y a donc encore beaucoup de travail à faire pour légitimer la place des AESH.

- *Quel dispositif est prévu afin d'avoir une harmonisation académique des procédures ?*

Une harmonisation académique leur semble compliquée dans la mesure où les problématiques sont différentes d'un département à un autre.

- *Un mémento peut-il être remis à la signature du contrat (formulaire sortie scolaire, autorisation absence, prise en charge des titres de transport) ainsi que l'adresse académique et NUMEN ?*

L'administration va essayer de mettre en place le principe du doublon concernant les formulaires quant à la difficulté des AESH à avoir les formulaires par les établissements. Elle fournira les formulaires aux écoles et établissements comme à l'habitude mais également aux personnels AESH.

Le NUMEN se trouve à présent sur votre contrat que vous avez signé fin juin.

- *Une page spécifique sur l'ASH de chaque département peut-elle être créée ?*

Le département du 31 va s'inspirer du site de l'ASH du 82

- *Qui effectuera les entretiens professionnels des AESH?*

Les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement procéderont aux entretiens professionnels.

La FSU est en désaccord, souhaitant une personne neutre. Le décret a été modifié le 25 juin. Pour les écoles, ce sont les IEN de circonscription qui doivent procéder aux entretiens et les chefs d'établissements dans le secondaire.

- *Est-il possible de mettre en place une procédure afin que les AESH soient bien informés de cet entretien professionnel dès leur recrutement et / ou dès la rentrée où l'entretien aura lieu ?*

Seul l'établissement sera prévenu par l'administration de procéder à un entretien professionnel.

<u>Action sociale :</u>

- *Est-il possible de mettre au courant de l'existence de l'action sociale et de la possibilité d'y accéder ?*

C'est aux IEN, directeurs d'écoles, chefs d'établissements de parler de l'Action Sociale et de transmettre l'information.

Pour y accéder, il faut prendre contact avec l'assistante sociale du personnel.

<u>Points sur 2 dossiers de demande de congé de formation :</u>

BOITEL Damien (82)

DOMINJON Isabelle (31)

Ces 2 dossiers sont passés en commission le 1er juillet.

BOITEL Damien a vu sa demande acceptée du fait qu'il soit en CDI.

DOMINJON Isabelle a vu sa demande rejetée du fait qu'elle soit en CDD.